

Autonomie et dépendance des indépendants

Au sein du monde du travail, les indépendants occupent une place singulière. Représentant environ 10 % de la population active, ils y forment un groupe anachronique résistant à un mode d'emploi quasi hégémonique, celui du salariat. Malgré une disparition maintes fois annoncée, le pourcentage des travailleurs indépendants dans la population active reste, en moyenne, stable depuis plusieurs décennies, cette stabilité masquant cependant des transformations incessantes qui affectent les différentes catégories régies par ce statut. Le groupe tend à se dilater lorsque croît le chômage associé à une récession économique, il se contracte lorsque l'environnement lui devient plus hostile et que le salariat semble assurer un avenir moins incertain à ses membres les plus proches des catégories ouvrières ou employées. Hormis les agriculteurs, les indépendants sont spécialisés dans la transformation des matières premières (les artisans inscrits au répertoire des métiers avec 205 entrées possibles), l'achat et la revente de biens (les commerçants inscrits au registre du commerce) et l'exploitation d'un savoir (les professions libérales regroupant un ensemble très hétéroclite de professions : 32 sont réglementées, plus de 170 ne le sont pas). Rien ne confère une unité apparente à ce groupe où se retrouvent les professions les plus prestigieuses et « la boutique », l'artisanat d'art et le maréchal ferrant consacrant désormais son activité aux chevaux de loisir, rien si ce n'est un statut et les représentations qui lui sont associées – ce qui est beaucoup – ces deux dimensions structurant en effet la distinction de ses membres au sein de la population active et un socle partagé d'éléments constitutifs de leur identité.

Après avoir très brièvement rappelé, dans ce court exposé, les grands traits du statut des indépendants et les représentations qui y sont associées, on s'attachera à mettre en évidence ce qui le distingue des autres « formes » de travail aujourd'hui existantes. On s'interrogera dans un deuxième temps sur les critiques formulées par les sociologues à l'égard des privilèges dont bénéficient certains segments de ce groupe et quelques unes des transformations qui l'affectent.

« Forme » du travail indépendant

Statut

Le point nodal du statut a trait à l'absence de subordination juridique (article L. 120-3 du Code du travail) du travailleur indépendant qui exécute un

travail pour autrui sans lui être subordonné, ce qui le distingue radicalement des salariés. Le travailleur indépendant (quand bien même il se fait aider dans sa tâche par des compagnons ou des aides familiaux) est censé détenir les connaissances et l'expertise nécessaires à la réalisation de son activité. Mais cette absence de liens de subordination n'implique évidemment pas l'absence de règles dans l'exercice de l'activité. Depuis la loi d'Allarde (2-17 mars 1791) supprimant les corporations mais instaurant une patente, la loi le Chapelier (14-18 juin 1791) prohibant les coalitions ouvrières (les organisations de compagnons) (Sewel, 1983 ; Poitrineau, 1992 ; Kaplan, 2001 ; Kaplan et Minard, 2004) en passant par l'invention de « l'artisan fiscal » sous la Troisième République (Zdadny, 1999), la charte du travail corporatiste de Vichy (Le Crom, 1995 ; Margairaz et Tartakowsky, 2008, voir en particulier la première partie de l'ouvrage consacrée aux « Patrons et artisans, corporatisme, syndicalisme »), jusqu'aux toutes dernières lois concernant la création d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL), le statut d'auto-entrepreneur, les règles qui encadrent l'activité des travailleurs indépendants font florès. Elles concernent aussi bien la taille des entreprises, la fiscalité, le statut des conjoints et des aides familiaux, le pré-requis éventuel de titres ou de diplômes pour l'exercice de certains métiers ou professions... La capacité d'auto-organisation des travailleurs indépendants varie par ailleurs fortement d'un métier à l'autre selon une multiplicité de critères (monopole ou non de l'exercice d'une pratique, maîtrise reconnue d'un métier, caractéristiques du marché...). Un certain nombre de professions réglementées, remplissant, pour certaines, une mission de service public, sont dotées d'instances spécifiques (les ordres professionnels : des médecins, avocats, architectes...) qui exercent une véritable juridiction sur leurs membres. Pour les artisans, comme le souligne Bernard Zarca (1986, 1987, 1998), l'identité collective se construit autour du métier conduisant à un morcellement de leur représentation au sein des chambres de métiers. Mais un même constat peut être fait pour les métiers du commerce fourmillant d'organisations chargées de la défense de leurs intérêts (à titre d'exemple, la chambre de commerce de Lyon accueille à elle seule 222 organisations) (Offerlé, 1998 et 2009 ; Rapelli et Piatecki, 2008). Ces diverses organisations sont regroupées au sein de fédérations ou confédérations plus ou moins puissantes, certaines intégrées au sein du Medef, d'autres non (comme l'Union nationale des professions libérales, UNAPL créée en 1977), toutes visant les mêmes objectifs : l'obtention d'une législation, notamment fiscale, qui leur soit la plus favorable possible, des formes de couverture sociale adaptée à leur situation et, le cas échéant, la régulation des relations avec leurs salariés (conventions collectives sur les salaires et la durée du travail, conditions d'accès à la profession...).

Représentations collectives

Malgré la grande rupture révolutionnaire, les travailleurs indépendants sont aussi les héritiers d'une longue tradition qui remonte au XII^e siècle, riche

d'une histoire dense qui alimente encore, même s'il s'agit le plus souvent d'une forme fantasmée de cette histoire, l'imaginaire collectif (Lequin, 1992). Ils restent encore aujourd'hui les dépositaires du vieux rêve proudhonien d'une disparition possible du salariat que le maître appelait de ses vœux. Derrière le mot d'indépendant se love pour les artisans la possibilité d'une pratique autonome du métier entendu comme « un corps constitué de techniques, de savoir faire en vue de la production d'une gamme relativement restreinte de biens et services qui ne s'acquièrent que dans le temps long et positif de l'expérience professionnelle » permettant l'émergence « des composantes d'une culture telles que le langage, la gestuelle ou la transmission intergénérationnelle des techniques et des coutumes » (Zarca, 1998). La maîtrise complète du processus, le bel ouvrage réalisé selon les règles de l'art sont leur fierté. Ce qui est vrai pour l'artisan et sans doute également pour les membres des professions libérales⁶⁵ prend, comme le montre bien François Gresle, un autre sens pour le commerçant pour qui l'indépendance « n'existe que par l'acte commercial, les relations avec « ses pratiques », la présence publique de la boutique... L'indépendance reste le but ultime du détaillant ; elle est seulement pour l'artisan le moyen d'atteindre son idéal professionnel » (Gresle, 1980, 1981a et b).

Ce long apprentissage du métier, qu'il soit intellectuel ou manuel, « l'évasion dans la boutique » pour reprendre l'expression de Michèle Perrot, contribuent à façonner la morphologie des indépendants. Ils sont en moyenne plus âgés que ne l'est la population active – il faut du temps pour pouvoir se former et quelques moyens pour s'installer – mais ils ont un niveau de formation supérieur à la moyenne des actifs, ce qui s'explique à la fois par la très longue durée de formation des professions libérales et par l'exigence de diplômes dans de nombreux secteurs de l'artisanat. Plusieurs enquêtes confirment leur goût pour l'indépendance et pour la possibilité d'un travail accompli de manière autonome. Les travaux de l'Insee sur les créateurs d'entreprise soulignent le goût d'entreprendre autant pour développer une innovation que par souci d'une insertion sociale personnalisée par le biais de la création de son propre emploi (Daniel et Kergosse, 2008). On trouve proportionnellement un peu plus d'immigrés parmi eux qu'au sein de la population active, « la mise à son compte » étant sans doute aussi un moyen pour ces derniers d'échapper à l'ostracisme de l'emploi salarié les concernant. Enfin, ces indépendants ont une durée hebdomadaire du travail et une longévité dans l'activité sans commune mesure avec celles de leurs homologues salariés, ceci étant particulièrement notoire pour les commerçants et les artisans⁶⁶.

65. Les médecins du travail qui ont un statut de salariés et sont interdits de prescriptions, malgré l'obligation du respect du secret médical, vivent comme une « castration » la perte de leur indépendance (Piotet, 2002).

66. Tous les chiffres sont disponibles dans Riapelli et Piatecki (2008) ainsi que sur le site de l'Insee.

De ce survol très rapide d'un groupe à la fois très hétérogène, en partie instable, dont les diverses composantes sont plus ou moins bien étudiées (que sait-on vraiment du travail, de la carrière et des conditions de vie des petits commerçants de quartier, des patrons de donner kébabs ou des coiffeuses à domicile pour ne prendre que quelques exemples ?), on peut retenir la donnée la plus solide qui a trait à l'autonomie qui leur est reconnue par le droit. Il reste à comprendre ce qui en est dans les faits.

Une comparaison de « formes »

Pour mieux saisir une spécificité, il est souvent utile de procéder par comparaison. On emprunte ici à Alain Supiot (2000), en l'adaptant, le raisonnement retenu pour comparer la relation au travail des agents des secteurs public et privé lorsqu'il écrit : « Tandis que le contrat permet de faire du travail un objet de négoce, le statut (il s'agit de celui des fonctionnaires) isole au contraire le travail de la sphère marchande. Par le contrat, le salarié vend son travail au plus offrant sur le marché (du travail) ; la relation est dissymétrique (l'un des contractants se place sous les ordres de l'autre) ; synallagmatique (le salaire est la contrepartie du travail fourni) et sa durée est aléatoire. Aucun de ces traits ne se retrouve dans le statut, qui implique un autre rapport au temps, au pouvoir et à l'argent ». Si le contrat de travail est bien un contrat de subordination à un employeur (subordination bornée par le code du travail mais bien réelle) dans le cadre de la fonction publique, « l'agent n'est pas assujéti à un homme déterminé, mais à une organisation et aux valeurs qu'elle incarne ». Le fonctionnaire est certes soumis aux ordres de son supérieur hiérarchique, l'un et l'autre cependant le sont au service d'une même cause : le service de l'intérêt général. Le salaire est la contrepartie de la valeur estimée du travail accompli dans un système concurrentiel et conventionnel, le traitement du fonctionnaire est la contrepartie de son engagement sans lien avec une quelconque valeur marchande. Le lien qui unit un salarié à son employeur est précaire, le fonctionnaire a une garantie d'emploi à vie correspondant au principe de continuité du service public.

Si l'on intègre dans ce raisonnement les travailleurs indépendants, leur seule dépendance se manifeste à l'égard du marché et de la réception par ce dernier des biens et services qu'ils peuvent offrir, mais aussi de l'État régulateur. Le besoin de défendre ses intérêts (et notamment fiscaux) et le particularisme des situations expliquent sans doute en partie la prolifération déjà évoquée des instances de représentation corporatives dans le sens précis et hérité de ce terme. On sait la capacité protestataire et le poids politique (bien supérieur à leur nombre) de certaines catégories de travailleurs indépendants (Offerlé, 1998 et 2009 ; Zdadny, 1999). La pérennité de l'exercice de leur activité dépend fortement de l'environnement économique au sein duquel ils opèrent, et ils ne reçoivent ni un salaire, ni un traitement mais un revenu fruit de la vente de leurs prestations. Ce revenu est de l'ordre de 23 000 € en moyenne par an (Favre, 2008) soulignant par là même que c'est bien l'indépendance et

l'autonomie dans l'exercice de l'activité plus que l'appât du gain qui motivent les indépendants (quand bien même certains d'entre eux ont des revenus qui dépassent largement cette moyenne). Si enfin on étend la comparaison à la qualification, c'est l'emploi occupé qui définit la qualification du salarié alors que c'est le concours passé et son niveau qui classe le fonctionnaire dans une catégorie ; le métier et la profession exercés définissent la qualification du travailleur indépendant et sont un élément essentiel de son patrimoine. Le tableau I résume les éléments de comparaison qui viennent d'être évoqués.

Tableau I : Formes d'autonomie et de dépendance : esquisse d'une typologie

	Salariés	Fonctionnaires	Indépendants
Types de relations à :			
La collectivité de travail	Le contrat	Le statut	Le marché
Le temps de l'engagement	Indéterminé	Une vie	Une vie et indéterminé
Le pouvoir	Subordination	L'intérêt général	Le marché et l'État régulateur
L'argent	Le salaire	Le traitement	Le revenu
La qualification	Le poste	Fonction/grade (le concours)	Le métier, la profession

Bien entendu, ces trois formes sont des idéaux-types, des faits stylisés comme disent les économistes, ayant essentiellement une valeur heuristique qui rend mal compte de la diversité et de la complexité de la réalité. Ils peuvent permettre de réfléchir aux altérations que subissent chacune d'entre elles pour des raisons propres et par réciprocity d'effets.

Quelques éléments de réflexion sur les transformations du travail indépendant

Indépendance et autonomie, quelle légitimité ?

Si, comme convenu, le travail agricole est exclu de la réflexion, force est de constater la faiblesse en nombre des travaux sociologiques français concernant le travail des indépendants comparés à ceux traitant du travail salarié. Les beaux travaux de Bernard Zarka sur l'artisanat et de François Gresles sur les commerçants qui ont maintenant plus d'une vingtaine d'années restent des références encore incontournables, mais n'ont pas vraiment fait école⁶⁷. Économistes, historiens et sociologues s'intéressent cependant de plus en plus aux petites entreprises et à leurs dirigeants (par exemple : Bruno et Zalc, 2006 ; dans le domaine des relations sociales : Verrier, 2009). La sociologie

67. Sur l'artisanat, on connaît les travaux de Didier Schwint. SCHWINT D. Artisans du bois. Travail et passion du tourneur et du tabletier jurassiens. Cêtre, Besançon, 1997

politique contribue pour sa part à une meilleure connaissance des comportements politiques et des modes de défense de leurs intérêts par les indépendants (Offerlé, 1998 et 2009 ; Bosc, 2009). Les professions libérales, au moins les plus prestigieuses d'entre elles, ont en revanche fait l'objet de nombreux travaux tant en France qu'à l'étranger (pour la France on peut citer sans prétendre à l'exhaustivité : Karpik, 1995 ; Hassenteufel, 1997 ; Quemin, 1997 ; Champy, 1998 ; Mathieu-Fritz, 2005). Bien des raisons expliquent cette attention particulière portée aux professions libérales qui reproduisent encore le mieux les traits des anciennes corporations. Le débat qu'elles ont suscité et suscitent encore au sein de ce qui est devenu une branche particulière de la discipline – la sociologie des professions – est intéressant dans la mesure où il porte précisément sur la légitimité de l'indépendance et de l'autonomie qu'elles revendiquent comme étant essentielles à l'exercice de leurs pratiques (Dubar et Tripier, 1998 ; deux ouvrages défendant encore des thèses opposées viennent d'être très récemment publiés : Champy, 2009 ; Demazière et coll., 2009). Au sein de ce champ de la discipline, la controverse s'est nouée essentiellement autour des médecins, ces derniers étant érigés en représentants archétypiques de la notion de profession.

Jusqu'à la fin des années 1960, le courant de la sociologie fonctionnaliste dominant dans la discipline s'est attaché à démontrer la légitimité des privilèges reconnus aux professions libérales et en particulier aux médecins en analysant les fonctions qui sont les leurs et les services qu'ils rendent à la société. Pour les chercheurs de ce courant, ces professions ont un certain nombre de caractéristiques spécifiques : elles se réfèrent à des connaissances scientifiques mobilisées dans des pratiques permettant de résoudre des problèmes qui se posent aux individus ou à la société. Les membres de ces professions partagent des valeurs communes produites à la fois par un contrôle de la socialisation de leurs membres (contrôle de l'accès au marché du travail et contrôle de la socialisation dans le cadre de la formation) et par un contrôle de leur activité (un code de déontologie appliqué par la profession elle-même). L'indépendance et l'autonomie de la profession sont justifiées par l'importance de la fonction exercée pour l'équilibre de la société. La complexité de la tâche accomplie et les connaissances scientifiques exigées pour l'accomplir expliquent la nécessité du contrôle par les pairs de l'accès à la profession et de la socialisation de leurs membres. Démuni de cette expertise, aucun profane ne peut prétendre s'immiscer dans « les affaires » de la profession.

Des sociologues du courant interactionniste qui a succédé à l'école fonctionnaliste mais également des sociologues marxistes vont radicalement contester cette légitimation des privilèges des professions libérales et, en particulier ceux des professions médicales. Ce courant critique va reprocher aux fonctionnalistes de s'être laissés séduire par la rhétorique auto justificatrice des professionnels qu'ils se seraient contentés de retranscrire dans leurs analyses. Les problèmes que les professionnels prétendent être seuls à même de résoudre

ne sont pas « donnés » mais construits par eux-mêmes qui nomment et définissent les maladies. L'altruisme et le désintéressement censés caractériser leur ethos sont des plus douteux et, dans tous les cas, loin d'être partagés par tous les membres de la profession. Malgré une formation et une socialisation contrôlées par les membres, on observe, de fait, une forte hétérogénéité des pratiques. Les bénéfices tirés de l'exercice de la profession, le prestige qui en est issu permettent en réalité à la profession d'être dans un rapport de force favorable à la construction d'un monopole d'exercice (en déléguant éventuellement « le sale boulot » à des professions subalternes) et d'auto-contrôle de la profession. L'indépendance et l'autonomie dont bénéficient ces professionnels ne sont que le résultat d'une lutte victorieuse pour l'acquisition d'une place privilégiée au sein du marché du travail. Ils n'ont rien à voir avec l'activité elle-même. Toutes les activités de travail doivent être jugées à la même aune, d'où l'intérêt porté par les interactionnistes à tous les métiers et en particulier les plus modestes d'entre eux. La sociologie des professions apparue en France il y a une vingtaine d'années maintenant, se situe résolument dans ce courant critique, au point même de ne plus évoquer le terme de « profession » pour lui préférer celui de « groupes professionnels » (Dubar et Tripier, 1998 ; Demazière, et coll., 2009). Dans cette perspective, les statuts (salariés, fonctionnaires, indépendants) sont supposés n'avoir aucune inférence sur le travail.

Remise en cause de l'autonomie et de l'indépendance

Cette attaque en règle contre les professions ne permet pas au courant de la sociologie critique de les défendre sans qu'ait été prise la mesure de l'importance de l'autonomie et de l'indépendance sur la qualité de l'acte professionnel lui-même, au moment où autonomie et indépendance sont remises en cause.

Dans un article récent, Anne-Chantal Hardy-Dubernet (2002) met particulièrement bien en évidence les nouvelles formes de dépendance et la perte d'autonomie des médecins libéraux à partir de l'atteinte portée à trois éléments essentiels de la profession :

- la perte de contrôle de la régulation numérique de la profession par le biais du *numerus clausus* imposé par l'État tant à l'entrée dans la profession que lors des orientations de spécialisation ;
- l'intégration du code de déontologie dans le Code de la santé publique et les suggestions apportées en matière de prescription affectant de fait, le geste technique, point essentiel de l'autonomie ;
- la redéfinition du système de soin : modalité de remboursement, mise en place de réseau de soin et rôle du médecin référent restreignant très fortement l'indépendance du praticien.

Florent Champy, à partir de ses recherches sur les architectes, s'alarme de la même manière sur les atteintes portées à l'indépendance et à l'autonomie des professions à pratiques prudentielles, le conduisant à proposer un renouvellement des problématiques de recherche évitant les excès du fonctionnalisme et

de la sociologie critique. Il ne s'agit plus de mettre le pouvoir au cœur de la réflexion (et donc l'indépendance) comme c'est le cas dans la sociologie critique, mais l'autonomie, l'approche proposée consistant « à se situer sur un plan cognitif : alors que le pouvoir se juge dans l'action, l'autonomie de la réflexion est plus importante que l'autonomie de décision » (Champy, 1998). Cette affirmation est sans doute fondée dans le cas des architectes fortement soumis aux choix de leur client mais qui devraient rester maître du projet architectural, est-elle aussi pertinente dans le cas des médecins ? Le point essentiel de l'approche suggérée que l'on souhaite souligner ici est l'importance nouvelle accordée au lien entre autonomie et qualité de l'activité. Si la qualité de l'acte professionnel dépend de l'autonomie de celui qui l'accomplit, alors il est effectivement essentiel de défendre l'autonomie, ce que les sociologues critiques ont ignoré. Mais l'autonomie dans l'accomplissement du travail peut-elle être garantie sans l'indépendance qui la protège ?

Florent Champy, Pierre-Michel Menger (2003) et bien d'autres s'accordent sur d'autres menaces qui pèsent sur les indépendants. On a évoqué la prolifération des normes pesant sur l'activité de certaines professions étroitement contrôlées : normes de résultats qui ne peuvent manquer d'influer sur les procédures de travail auxquelles s'ajoutent désormais des dérégulations supranationales (par exemple, la directive européenne concernant les services) permettant l'installation sur le territoire de professionnels européens, mettant en cause la capacité de régulation des marchés du travail spécifiques à chaque profession (on se souvient de l'affaire du plombier polonais !). Les *numerus clausus* ou les difficultés d'accès à certaines professions (les vétérinaires, les masseurs-kinésithérapeutes...) conduisent ceux qui y aspirent à franchir les frontières, mettant à mal le contrôle de la socialisation professionnelle par les professions elles-mêmes (ce qui ne veut pas dire que les formations reçues ailleurs soient moins bonnes que les nôtres !). Pour les petits entrepreneurs, la dépendance à l'égard du système financier n'est plus à démontrer, la période de crise que nous vivons exacerbant les difficultés financières pour les petites entreprises. Plus généralement, l'indépendance des petits entrepreneurs est particulièrement contrainte par l'environnement économique et par un dispositif législatif et réglementaire qui encadre leur activité, expliquant la multiplicité des instances de défense des intérêts spécifiques des différentes catégories d'indépendants ayant pour cible essentielle l'État et son action pour obtenir des protections supplémentaires ou des avantages spécifiques (la baisse de la TVA dans l'hôtellerie-restauration en constitue un exemple récent). La dépendance des petites entreprises dans le cadre de la sous-traitance ou des mécanismes de franchise questionne de plus en plus la réalité de leur autonomie.

Des frontières brouillées entre mondes professionnels

Les idéaux-types présentés dans la première partie de cet exposé ne sont que des modèles théoriques permettant de mettre en exergue les grands traits de ces mondes séparés que sont les salariés, les fonctionnaires et les indépendants.

Dans la réalité, on assiste à un brouillage identitaire de ces différents mondes dont les frontières sont de plus en plus poreuses autant sur des plans symboliques que pratiques. Sans prétendre à l'exhaustivité, il est possible de repérer certains indices illustrant ce propos.

Le métier, apanage du travail indépendant, est désormais au cœur des dispositifs de gestion des grandes entreprises qui se réorganisent autour de familles de métiers, qui ne parlent plus d'ouvriers mais de compagnons et qui accordent, de fait, une plus grande autonomie à leurs salariés et une prescription moins précise du travail. Les enquêtes de la Dares sur les conditions de travail (Algava et Vinck, 2009) font état de cette progression de l'autonomie n'excluant évidemment pas le contrôle, ce dernier se situant désormais *a posteriori* sur les objectifs atteints et non plus, comme dans le modèle taylorien, sur le *modus operandi*. La qualification, longtemps définie par celle du poste occupé, se « personnalise » dans le cadre de la mise en œuvre de ce que le Medef nomme « la logique compétence ». Le travail en équipes, en groupes de projets, change les relations sociales et favorise un apprentissage de type compagnonnique. La modernisation de la fonction publique, sans remettre en cause radicalement le statut, modifie profondément les conditions de travail des fonctionnaires par le biais de l'importation des pratiques de gestion du secteur privé (la RGPP, Réforme générale des politiques publiques ; la LOLF, Loi organique relative aux lois de finances). La volonté d'individualiser les salaires (attribution de primes de performance ou d'excellence !) fait dériver le traitement vers un salaire. Par ailleurs, un nombre croissant d'agents contractuels dans certaines administrations et grandes entreprises publiques conduisent à la cohabitation au sein de mêmes entités d'agents aux statuts hétérogènes. La transformation de l'usager en client affecte l'ethos même de l'engagement du fonctionnaire (Warin, 2002 ; Cartier, 2003 ; Weller, 2003), la prise en compte des situations individuelles se substituant progressivement à l'égalité de traitement de l'usager. Paradoxalement, c'est encore dans certains grands corps de l'État que l'on retrouve le mieux préservé l'idéal des professions libérales : indépendance et autonomie dans l'exercice de la fonction (Latour, 2002).

Du côté du travail indépendant, on a évoqué, dans le point précédent, l'altération de ce statut dans le cadre des relations liant grandes entreprises à sous-traitants, relations susceptibles dans certains cas de réduire l'indépendance à une pure fiction⁶⁸. Le développement des « franchises » dans la coiffure, la restauration, la mode, permet à l'entrepreneur indépendant de conserver sa clientèle, mais le prive de toute autonomie dans le choix des produits, leur mode de présentation⁶⁹...

68. Les Italiens utilisent pour qualifier ce type de relation le terme très évocateur de « *parasubordinati* ».

69. Anne-Chantal Hardy-Dubernet montre très bien comment, par exemple, les coiffeurs franchisés n'exercent pas du tout le même métier que les coiffeurs indépendants. « Des métiers traditionnels aux vrais métiers » *In* : La révolution des métiers. PIOTET F. PUF, Collection Le lien social, Paris, 2002

Dans une période de crise durable de l'emploi, tout est bon pour le soutenir. La loi sur les Entreprises Uninominales à Responsabilité Limitée et celle annoncée sur les Entreprises Individuelles à Responsabilité Limitée réduisent la nature du risque pris par les entrepreneurs. C'est sans doute une bonne chose. Il reste à s'interroger sur ce que la « responsabilité limitée » va avoir comme effet sur le goût du risque supposé être une des qualités saillantes des entrepreneurs indépendants. Enfin, le statut récent d'auto-entrepreneur (320 000 sur les 580 000 entreprises créées en 2009) contribue encore à brouiller les frontières dans la mesure où il est adopté aussi bien par de vrais indépendants que par des retraités, des salariés (29 % d'entre eux), des fonctionnaires ou des bénéficiaires de minima sociaux. Ce statut, très favorable quand il permet un appoint financier lorsque les heures supplémentaires sont introuvables ou qu'il évite le travail au noir, peut aussi permettre aux entreprises de contourner les contraintes du Code du travail en confiant des missions à d'anciens salariés incités à se mettre « à leur compte » et sans droit aux Assedic, la mission terminée.

En conclusion, le groupe des travailleurs indépendants se caractérise par une recomposition ou une déformation quasi permanente des catégories qui le composent. Aux franges du salariat, il en est à la fois la nostalgie et « la nouvelle frontière ». Des nouveaux métiers naissent en son sein liés aux technologies de l'information et de la communication alors que d'autres déclinent ou disparaissent. Les petites boutiques de mode ou de produits exotiques connaissent un *turn-over* considérable alors que les boutiques de luxe « ne connaissent pas la crise ». L'avocat au statut souvent sécurisé par celui d'enseignant y côtoie l'architecte qui peine à gagner sa vie et l'immigré qui crée son petit restaurant ou sa boutique de produits alimentaires. Les conditions de travail des indépendants se caractérisent par une durée du travail beaucoup plus élevée que celles des autres catégories de salariés et l'emprise du travail sur la vie privée peut être considérable (Algava et Vinck, 2009). Ils sont cependant beaucoup moins soumis que les salariés du secteur privé à un rythme de travail contraint, plus autonomes, et vivent, le cas échéant, des relations de travail moins conflictuelles. Ils sont relativement optimistes sur leur avenir et envisagent sans inquiétude la possibilité d'exercer jusqu'à leur retraite le métier qu'ils ont choisi. On comprend mieux pourquoi, malgré ses difficultés, ses défauts, ses ambiguïtés, le statut de travailleur indépendant reste attractif pour tous ceux qui rêvent « d'un travail à soi ».

Françoise Piotet

*Professeur émérite, Université Paris I Panthéon-Sorbonne
Laboratoire Georges Friedmann (UMR 85 93)*

BIBLIOGRAPHIE

- ALGAVA E, VINCK L. Les conditions de travail des non-salariés en 2005. DARES, Première Synthèse, décembre 2009, 50-1
- BOSC M. Sociologie des classes moyennes. La Découverte, Collection Repères, Paris, 2009
- BRUNO AS, ZALC C. Petites entreprises et petits entrepreneurs étrangers en France (XIX-XX^e siècle). Publibook Université, Paris, 2006
- CARTIER M. Les facteurs et leurs tournées, un service public au quotidien. La Découverte, Paris, 2003
- CHAMPY F. Les architectes et la commande publique. PUF, Paris, 1998
- CHAMPY F. La sociologie des professions. PUF, Paris, 2009
- DANIEL C, KERGOSSE R. Création et créateurs d'entreprises. L'emploi, nouveaux enjeux. Insee, Références, 2008
- DEMAZIÈRE D, GADEA C, BECKER H. Sociologie des groupes professionnels. Acquis récents et nouveaux défis. La Découverte, Collection Recherches, Paris, 2009
- DUBAR C, TRIPIER P. La sociologie des professions. A. Colin, Paris, 1998
- FAVRE F. Les revenus des entrepreneurs individuels en 2005. Insee, Première, février 2008, 1175
- GRESLE F. Indépendants et petits patrons : pérennité et transformation d'une classe sociale. Éd. Honoré Champion, Paris, 1980
- GRESLE F. Indépendance professionnelle : Actualité et portée du concept dans le cas français. *Revue française de sociologie* 1981a, 22 : 483-501
- GRESLE F. Les petits patrons du Nord (1920-1975). PUL, Lille, 1981b
- HARDY-DUBERNET AC. Des métiers traditionnels aux vrais métiers. In : La révolution des métiers. PIOTET F (ed). PUF, Collection Le lien social, Paris, 2002
- HASSENTEUFEL P. Les médecins face à l'État. Presses de la FNSP, Paris, 1997
- KAPLAN SL. La fin des corporations. Fayard, Paris, 2001
- KAPLAN SL, MINARD P. La France malade du corporatisme ? XVIII^e-XX^e siècles. Belin, Paris, 2004
- KARPIK L. Les avocats. Entre l'État, le public et les marchés, XIII-XX siècle. Gallimard, Paris, 1995
- LATOUR B. La fabrique du droit. Une ethnographie du Conseil d'État. La Découverte, Paris, 2002
- LE CROM JP. Syndicats, nous voilà ! Vichy et le corporatisme. Éditions de L'Atelier, Collection Patrimoine, Paris, 1995
- LEQUIN Y. Le métier. In : Les lieux de mémoire. Tome III, Les France. vol. 2. NORA P (ed). Gallimard, Paris, 1992
- MARGAIRAZ M, TARTAKOWSKY D. Le syndicalisme dans la France occupée. Rennes, PUR, 2008

- MATHIEU-FRITZ A. Les huissiers de justice. PUF, Paris, 2005
- MENGER PM. Les professions et leurs sociologies. Modèles théoriques, catégorisations, évolutions. Éditions de la MSH, Paris, 2003
- OFFERLÉ M. Sociologie des groupes d'intérêts. Montchrestien, Paris, (1994), 2^e édition 1998
- OFFERLÉ M. Sociologie des organisations patronales. La Découverte, Collection Repères, Paris, 2009
- PIOTET F. La révolution des métiers. PUF, Collection Le lien social, Paris, 2002
- POITRINEAU A. Ils travaillaient la France. Métiers et mentalités du XVI^e au XIX^e siècle. A. Colin, Paris, 1992
- QUEMIN A. Les commissaires priseurs. La mutation d'une profession. Anthropos-Economica, Paris, 1997
- RAPELLI S, PIATECKI C. Les travailleurs indépendants de l'industrie, du bâtiment et des services. Portraits et perspectives. Alptis, Pharmathèmes, Paris, 2008
- SCHWINT D. Artisans du bois. Travail et passion du tourneur et du tabletier jurassiens. Cêtre, Besançon, 1997
- SEWELL WH. Gens de métier et révolution. Le langage du travail de l'ancien régime à 1848. Aubier, Paris, 1983 (1^{ère} éd. 1948)
- SUPIOT A. Introduction. In : Servir l'intérêt général. BODIGUEL J, GARBAR CA, SUPLOT A (eds). Paris, PUF, 2000
- VERRIER B. Les relations sociales dans « les mondes » des très petites entreprises. La note de veille, N° 154/155, 2009, Centre d'analyse stratégique <http://www.strategie.gouv.fr>
- WARIN P. Les dépanneurs de justice. LGDJ, tome 33, Paris, 2002
- WELLER JM. Le travail administratif, le droit et le principe de proximité. *L'Année sociologique* 2003, 53 : 431-458
- ZARCA B. L'artisanat français du métier traditionnel au groupe social. Economica, Paris, 1986
- ZARCA B. Les artisans, gens de métier, gens de paroles. L'Harmattan, Paris, 1987
- ZARCA B. Identité de métier et identité artisanale. *Revue française de sociologie*, 1998, **XXIX** : 247-273
- ZDADTNY SM. Les artisans en France au XX^e siècle. Préface de Michèle Perrot. Belin, Paris, 1999